



Présentation des états financiers : ce que nous réserve la norme IFRS 18

par Loriane Rapinat et Jérémy Saraga

Temps de lecture estimé : 6 minutes

La présentation des états financiers primaires IFRS se caractérise actuellement par son faible niveau de normalisation. Le projet Primary Financial Statements, lancé par l'IASB en 2019, a pour ambition d'introduire des dispositions contraignantes pour accroître la comparabilité et la transparence des états financiers, en mettant l'accent sur la présentation de l'état du résultat net. Voici un tour d'horizon des principaux changements attendus tels que ressortant des dernières délibérations de l'IASB, quelques semaines avant publication du texte.

Pour rappel, ce projet doit déboucher sur la publication d'une nouvelle norme, IFRS 18 – Presentation and Disclosure in Financial Statements, prévue au deuxième trimestre 2024. Cette norme, qui devra être obligatoirement appliquée pour les exercices ouverts à compter du **1^{er} janvier 2027**, remplacera l'actuelle norme IAS 1.

Une structuration de l'état du résultat net

La norme IAS 1 ne prévoit aucune rubrique ni aucun sous-total obligatoire. Ainsi la présentation actuelle d'un résultat opérationnel ou d'un résultat financier découle de pratiques de place souvent inspirées de normes comptables nationales.

IFRS 18 introduit et définit **trois catégories de charges et produits** en reflet avec celles du tableau des flux de trésorerie : exploitation (ou opérationnel), investissement et financement.

Catégorie	Contenu
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produits et charges qui ne sont rattachables à aucune des deux autres catégories ✓ Exceptions de classement applicables aux entités pour lesquelles l'investissement ou le financement sont une activité principale
Investissement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produits et charges liés aux investissements qui sont individuels et largement indépendants des autres ressources détenues par l'entité ✓ Quotes-parts de mise en équivalence ✓ Produits et charges liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie <p><i>Ex : produits d'intérêts et variations de juste valeur d'actifs financiers, dividendes, produits de location, réévaluations d'immeubles de placement.</i></p>
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Produits et charges des passifs qui résultent de transactions qui impliquent uniquement la levée de fonds ✓ Charges de désactualisation (provisions à long terme, engagements IAS 19) <p><i>Ex : charges d'intérêts sur emprunts et dettes locatives, désactualisation de provisions pour remise en état ou indemnités de départ à la retraite.</i></p>

Synthèse simplifiée du contenu des catégories de produits et charges IFRS 18.

Il en découle l'obligation de présenter **deux nouveaux sous-totaux obligatoires et normés** : le **résultat d'exploitation** et le **résultat avant financement et impôts sur le résultat**.

L'illustration ci-dessous permet une comparaison des structures de résultat net entre les normes IAS 1 et IFRS 18 et une présentation des principales composantes classiques des catégories IFRS 18.

Exemple de poste / sous-total à inclure

Poste obligatoire

Total/sous-total obligatoire

Structure standard simplifiée IAS 1	Structure standard simplifiée IFRS 18
Produits des activités ordinaires	Produits des activités ordinaires
Charges d'exploitation par nature / par fonction	Charges d'exploitation par nature / par fonction
	...
	Résultat d'exploitation
Quotes-parts de mise en équivalence	Quotes-parts de mise en équivalence
	Résultats de cession d'entreprises associées et coentreprises
	Produits tirés des placements (trésorerie et équivalents de trésorerie)
	...
	Résultat avant financement et impôts sur le résultat
Charges financières	Charges d'intérêts sur emprunts et dettes locatives
	Charges de désactualisation
	...
	Résultat net avant impôts sur le résultat
Impôts sur le résultat	Impôts sur le résultat
Résultat net	Résultat net

Structure minimale standard simplifiée de l'état du résultat net avant et après IFRS 18 (ce tableau ne présente pas l'ensemble des postes obligatoires, certains étant spécifiques à des secteurs d'activité, et ne tient pas compte des éventuelles activités abandonnées).

Une normalisation des indicateurs de résultat via les annexes IFRS

En plus de normaliser les agrégats présentés au sein de l'état du résultat net, l'IASB entend donner un ancrage normatif aux sous-totaux du résultat net publiés **en dehors des états financiers IFRS** (rapport de gestion, présentations investisseurs, communiqués de presse,

etc.) : les *Management Performance Measures* (MPM). Parmi les MPM les plus employées figurent l'EBITDA, l'EBIT, le résultat opérationnel courant ou encore la marge brute.

Les groupes seront tenus de présenter dans leurs **états financiers IFRS** une **note annexe** unique dédiée aux MPM contenant notamment, pour chacune d'entre elles :

- l'utilité de l'indicateur en termes de description de la performance de l'entité ;
- son mode de calcul ;
- un **rapprochement entre la MPM et le sous-total ou total normé le plus directement comparable** (comme le résultat net ou le résultat opérationnel). Ce rapprochement devra présenter les effets d'impôt et les intérêts minoritaires au niveau de chaque montant en réconciliation.

La logique de réglementation retenue est proche de celle des recommandations de l'ESMA / AMF aux sociétés cotées en matière d'Indicateurs Alternatifs de Performance (IAP). Toutefois, la normalisation IFRS 18 s'en différencie notamment par son champ d'application réduit (la réglementation des IAP ne porte pas uniquement sur des sous-totaux de résultat net) et par le support de l'information à fournir (l'information relative aux IAP n'est pas fournie dans les états financiers mais dans d'autres publications).

Charges opérationnelles par nature ou par fonction : justifier son choix

Actuellement, les groupes présentent les charges opérationnelles par nature, par fonction voire selon une méthode mixte « en choisissant l'option qui fournit les informations fiables et les plus pertinentes » sans précisions supplémentaires c'est-à-dire, dans les faits, en vertu d'un choix libre.

IFRS 18 imposera des critères de choix de méthode de présentation comme :

- les composantes ou inducteurs clés de rentabilité ;
- la façon dont l'entreprise est gérée et communique l'information en interne ;
- les pratiques sectorielles ;
- le caractère potentiellement arbitraire d'une répartition par fonction.

Dans le cas d'une présentation par fonction, le coût des ventes serait un poste formellement obligatoire. De plus, les groupes devront présenter la **composition par nature de charges** des postes fonctionnels en précisant les montants non plus seulement des charges de personnel et des dotations aux amortissements comme actuellement, mais aussi de certaines dotations aux dépréciations (notamment des stocks).

Des suppressions d'options de présentation du tableau des flux de trésorerie

En cas d'application de la méthode indirecte (la plus courante), le point de départ obligatoire du tableau des flux de trésorerie sera le **résultat opérationnel**. Il ne pourra plus s'agir du résultat net.

En outre, les options actuelles de classification des intérêts et dividendes en flux des activités opérationnelles sont évincées (sauf pour les entités ayant des activités principales d'investissement ou de financement).

Flux	Catégorie actuelle	Catégorie IFRS 18
Dividendes reçus	Investissement ou opérationnel	Investissement
Intérêts reçus	Investissement ou opérationnel	Investissement
Intérêts payés	Financement ou opérationnel	Financement

Changement des règles de classification des flux auparavant l'objet d'une classification sur option en flux des activités opérationnelles.

Date d'entrée en vigueur et modalités de transition

Sous réserve d'adoption par l'Union européenne, IFRS 18 sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 (états financiers clos au 31 décembre 2027 si l'exercice comptable coïncide avec l'année civile). Une application anticipée sera possible.

Son application sera rétrospective : les données de l'exercice comparatif (exercice 2026 si l'exercice comptable coïncide avec l'année civile) devront faire l'objet de reclassements à décrire dans les notes annexes.

Pour conclure

Si l'échéance de 2027 peut sembler encore lointaine, le caractère structurant des changements induits nécessite d'engager dès à présent une réflexion en matière de communication financière, mais aussi d'appréhender les nombreux impacts sur les outils et procédures de consolidation et reporting (plan de comptes, paramétrage, etc.).